



# A VOUS DE JOUER ! 10<sup>ÈME</sup> EDITION SAISON 2024-2025

## Règlement

### **Article 1 : Organisation**

Sous l'égide de l'université Rennes 2, le service culturel organise un tremplin musiques actuelles à destination des étudiant·e·s inscrit·e·s à l'Université Rennes 2 et de l'Université de Rennes.

Les conditions sont définies dans le présent règlement.

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 : La participation au concours est gratuite et ouverte aux étudiant·e·s de l'université de Rennes et de Rennes 2, inscrit·e·s en cours d'année universitaire 2024-2025.

2.2 : Ce concours s'adresse à des groupes ou artistes solos. Tout groupe qui participe doit être constitué pour moitié d'étudiant·e·s de l'un ou des deux établissements. Dans le cas d'un·e artiste solo, celui-elle-ci devra être étudiant·e.

2.3 : Le concours est ouvert à toutes les esthétiques des musiques actuelles (jazz, blues, rock, électro, hip hop...)

2.4 Tout·e participant·e au concours doit être majeur·e.

2.5 Les œuvres proposées doivent être des créations originales. Les reprises de chansons existantes ne seront pas acceptées (même réarrangées).

2.6 Les candidat·e·s ne doivent pas être, au jour du concert final, lié·e·s à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils-elles garantissent les organisateur·ice·s contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

2.7 Les candidat·e·s doivent impérativement mentionner s'ils-elles sont inscrit·e·s à la SACEM lors de leur envoi des maquettes.

### **Article 3: Modalités de participation**

3.1 La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **vendredi 10 janvier 2025** inclus.

3.2 Chaque participant·e devra proposer 3 morceaux au choix parmi ses compositions.

La candidature devra être envoyée par mail à l'adresse suivante : [laura.donnet@univ-rennes2.fr](mailto:laura.donnet@univ-rennes2.fr)

L'envoi devra comporter :

- Le dossier de participation complété
- Les photocopies des cartes étudiantes
- 3 morceaux en format mp3

3.3 Chaque fichier son devra porter la nomination suivante : Numéro\_nom du groupe ou de l'artiste\_titre de la chanson (exemple : 01\_PinkFloyd\_Money.mp3)

#### **Article 4 : Sélection et accompagnement des groupes**

##### 4.1 : Jury :

Un jury composé de professionnel.le.s se réunira pour une séance d'écoute et d'étude des dossiers afin de définir ensemble les 3 groupes / artistes lauréat.es. Le jury se réserve le droit de n'en retenir que deux si la qualité des productions reçues est jugée insuffisante.

La sélection reposera sur une grille d'évaluation dont les critères sont les suivants :

- dossier complet
- conformité de la candidature avec le règlement du tremplin
- originalité artistique
- créativité et qualité des morceaux proposés

Chaque groupe ou musicien.ne sera averti.e, dans un premier temps par téléphone, puis par mail, de la décision du comité d'écoute dans les meilleurs délais suivant la délibération.

Les groupes / musicien.ne sélectionné.es bénéficieront d'un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins.

##### 4.2 : Le contenu de l'accompagnement comprend :

- Deux journées de résidence sur des jours de semaine en mars 2025 (ces journées ne sont pas négociables)
- Une interview live sur Radio C-Lab
- Un concert de restitution au Tambour le **mercredi 2 avril 2025 à 21H.**
- Une captation vidéo en direct du concert
- La réalisation d'un EP à partir de l'enregistrement live
- Un temps de rendez-vous au centre ressources du Jardin Moderne
- Un possible second concert sur la ville de Rennes ou sur le campus si cela est possible (dimanche au Thabor, campus week..)

#### **Article 5 : Cession des droits**

5.1 : Chaque candidat.e autorise l'université Rennes 2 à enregistrer, filmer et photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion de cet événement.

5.2 : Chaque candidat.e reconnaît et accepte que sa participation au concours implique qu'il-elle partage ses droits de reproduction et de représentation et en autorise l'usage et la diffusion gratuitement, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), sur le web, les réseaux sociaux et à la radio, par l'université Rennes 2 et ses partenaires.

## **Article 6 : Annulations et modifications**

6.1 Les responsables du concours se réservent le droit de retirer les participations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant. Le ou la participant.e ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou des responsables du concours, en cas de suppression d'une participation jugée irrecevable.

Les responsables du concours se réservent le droit d'écarter du concours tout envoi incomplet, hors délai, ou ne correspondant pas aux contraintes imposées.

6.2 L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écarter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, information étant faite sur le site de l'Université et par téléphone ou mail aux candidat.e.s, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participant.e.s. La responsabilité de l'université Rennes 2 ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

6.3 En présence de modification du présent règlement chaque concurrent.e aura la possibilité de se retirer du concours sur envoi d'un courrier à l'adresse indiquée à la fin de règlement.

6.4 Le service culturel se réserve le droit d'écarter de la sélection tout dossier incomplet ou envoyé hors délai.

La participation à ce concours est gratuite. Les frais relatifs à la constitution du dossier d'inscription et à la participation aux différents rendez-vous organisés restent à la charge des participant.e.s.

## **Article 7 : Garanties**

7.1. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

7.2 : Chaque groupe ou artiste s'engage à assister aux différents temps qui seront prévus dans le cadre du présent concours (dates de résidences, concerts, interview radio). Les dates leur seront communiquées en amont par les organisateur.ice.s. En cas de non engagement de la part des groupes sur le dispositif proposé, les organisateur.ice.s se réservent le droit d'interrompre leur participation au projet.

7.3 : Tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public sera également susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participant.e.s.

7.4 Les lauréat.e.s s'engagent à céder à l'université Rennes 2, dès le résultat définitif du concours, tous les droits de reproduction sur tout support et procédé existant ou à venir de l'université Rennes 2 ainsi que tous les droits de représentation, d'adaptation et de modification pour la durée légale de protection des droits d'auteurs d'exploitation pour le monde entier, à l'exception d'exploitation à des fins commerciales, sans limitation dans l'espace et le temps, et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

7.5 Toute utilisation d'œuvres existantes étant réglementée, l'utilisateur.ice devra se mettre en conformité avec les organismes de gestion de droits d'auteurs. Chaque participant.e garantit l'université Rennes 2 contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la participation soumise lors de ce concours.

7.6 L'université Rennes 2 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

7.7 Les lauréat.e.s du concours s'engagent à communiquer sur l'événement en mentionnant le service culturel, avec le logo de l'université Rennes 2 dans leurs différents supports (web, EP, page facebook, twitter...)

**Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participant.e.s seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse de l'Université Rennes 2 précisée à la fin du présent règlement.

**Article 9 : Interprétation du règlement**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

**Contact et renseignements:**

Laura Donnet  
Responsable adjointe Action culturelle et relations publiques  
T.: 02 99 14 11 47  
[laura.donnet@univ-rennes2.fr](mailto:laura.donnet@univ-rennes2.fr)

Service culturel - Université Rennes 2  
Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307  
35043 Rennes  
[www.univ-rennes2.fr](http://www.univ-rennes2.fr)